Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 022-200067981-20260601-DEC2026_06_073-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Décision du Président n°DEC2026-06-073
Objet : Cession d'une remorque 8 tonnes

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du 14 avril 2026 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 40 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant le contrat de prestation de services avec Agorastore SAS conclu le 12 juillet 2023, qui permet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via une procédure d'enchères organisées sur le site internet d'Agorastore ;

Considérant la mise aux enchères d'une remorque Chevance 8 tonnes, sur le site Agorastore du 29 avril au 21 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1 : de céder à Monsieur Frédéric ANTOINE, domicilié 1, fouillaupré, 88 490 LUBINE, une remorque Chevance 8 tonnes au prix de 2 700 € ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 022-200067981-20260601-DEC2026_06_073-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 01/06/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération